

Mesures d'instruction

Par **Oneday**, le **19/05/2012** à **13:54**

Bonjour,

quelqu'un pourrait il m'expliquer ce qu'est une mesure d'instruction in futurum ?

Par **marianne76**, le **19/05/2012** à **14:48**

l'article 145 du nouveau Code de procédure civile, a, en ces termes, consacré l'abandon de la prohibition des mesures d'instruction in futurum : "S'il existe un motif légitime de conserver ou d'établir avant tout procès la preuve de faits dont pourrait dépendre la solution d'un litige, les mesures d'instruction légalement admissibles peuvent être ordonnées à la demande de tout intéressé, sur requête ou en référé".

Voir aussi

http://www.courdecassation.fr/publications_cour_26/rapport_annuel_36/rapport_1999_91/etudes_docu